

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2026

Convocation du 1^{er} septembre 2026, affichée le 1^{er} septembre 2026.

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 25 (plus deux procurations).

Le 7 septembre 2026 à 19h30, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Arnaud GUINARD, Maire.

Présents : Arnaud GUINARD ; Pascale GOGUET, Manuel DE OLIVEIRA, Rozenn COTTO, Ludovic ÉPAILLARD, Roseline MESMIN, Frédéric GRASBON, Lydie GUIHARD (adjoints) ; Armel LEMETAYER, Christine ROUSSIN, Hervé CHILOU, Solen LE DEUN, Erwan LE VAILLANT, Jean-Christian PERROCHEAU, Thierry ROLLAND, Valérie CLÉMENT, Anne LE BIHAN-RAVARY, Géraldine DANDO, Vincent HARDÉ, Louis TALLENDIER, Anaïs JAMES, Laurent BEUCHET, Valérie ÉTIENNE, Philippe BARDEL, Mohamed EL YAZIDI.

Absents ayant donné procuration : Aude BAREL (procuration à Vincent HARDÉ), Catherine DESCAMPS (procuration à Laurent BEUCHET).

Secrétaire de séance : Solen LE DEUN.

ORDRE DU JOUR

♦ Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2026

♦ Délibérations

- Commission Locale d'évaluation des charges transférées - Désignation des représentants de la Commune
- Budget principal - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- Budget annexe « Pré Vert » - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- Budget annexe « Pré Vert » - Admission de créances éteintes.
- Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres pour la passation d'un marché d'assurance « risque statutaire »
- ZAC de la Houltais et du Placis-Verdys/L'Hôtellerie - Avenant n°3 au traité de concession (portant prorogation de la durée de la concession d'aménagement)
- ZAC de la Houltais (tranches 1 et 2) - Rétrocession d'équipements communs à la Commune
- Construction de la « Médiathèque augmentée » - Avenant au marché de travaux (avenant n°1 - Lot 15 - électricité)
- Mise en place de systèmes de ventilation dans les écoles et accueil de loisirs - Demande de subvention

♦ Informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

♦ Informations et questions diverses

♦ Présentation du projet de « Médiathèque augmentée »

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2026

M. le Maire invite les membres de l'Assemblée à valider le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 29 juin dernier. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Commission Locale d'Évaluation des Charges
Transférées (CLECT) – Désignation des représen-
tants de la Commune**

**DELIBERATION N° 2026-
086**

Rapporteur : M. Arnaud GUINARD, Maire.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) intervient lors d'un transfert de charges entre les communes et Rennes Métropole, soit à la suite de l'adhésion d'une commune à la Métropole, soit dans le cadre du transfert d'un équipement ou de nouvelles compétences. La Commission identifie la nature et évalue le montant des dépenses et des recettes qui ne seront plus supportées par les communes et dont le transfert à la Métropole se traduira par une augmentation ou une diminution de l'attribution de compensation versée aux communes, suivant le principe de neutralité budgétaire.

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que la CLECT est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres. La Commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Les représentants des communes à la CLECT n'ont pas nécessairement la qualité de conseiller métropolitain. Chaque membre titulaire de la Commission dispose d'une voix délibérative. Par délibération en date du 21 mai 2026, le Conseil de Rennes Métropole a décidé de la création de la CLECT et a fixé la composition de celle-ci. Chaque commune y est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant, à l'exception de la Ville de Rennes qui, en raison de l'importance de sa population, y est représentée par deux membres titulaires et deux membres suppléants. Il revient donc au Conseil municipal de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de la Commune de Romillé à la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Comme toujours, s'agissant de nominations, et en application des dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, celles-ci doivent intervenir par un vote au scrutin secret, sauf décision contraire unanime de l'Assemblée. Le Conseil municipal sera par conséquent préalablement consulté sur l'opportunité d'un vote à bulletin secret pour ces nominations, puis il sera procédé à celles-ci selon les modalités retenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de ne pas procéder par un vote au scrutin secret pour effectuer la désignation des représentants de la Commune auprès de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de Rennes Métropole.

- **Désigne** ès qualité :

- M. Arnaud GUINARD, Maire, en qualité de représentant titulaire ;

- M. Ludovic ÉPAILLARD, 4^{ème} adjoint, en qualité de représentant suppléant.

FINANCES – PERSONNEL

Budget principal - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

DELIBERATION N° 2026-087

Rapporteur : M. Ludovic ÉPAILLARD, Adjoint délégué aux finances et au personnel

Le comptable public du service de gestion comptable de Montfort-sur-Meu, M. Gilles ERUSSARD, a transmis un état de créances devenues irrécouvrables pour un montant total de 285,03€, et sollicite leur admission en non-valeur. Ces créances concernent 11 factures émises à l'encontre d'un seul et même débiteur, sur le budget principal, entre 2015 et 2016 (factures de restauration scolaire).

L'admission en non-valeur concerne des créances pour lesquelles toutes les diligences de recouvrement ont été effectuées, mais qui n'ont pu être recouvrées en raison notamment de l'insolvabilité des débiteurs, de recherches infructueuses ou de l'absence d'actifs saisissables.

Cette décision présente un caractère comptable. Elle n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à un éventuel recouvrement ultérieur si sa situation financière venait à évoluer favorablement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances figurant sur l'état transmis par le comptable public, pour un montant total de 285,03 €.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Budget annexe « Pré Vert » - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

DELIBERATION N° 2026-088

Rapporteur : M. Ludovic ÉPAILLARD, Adjoint délégué aux finances et au personnel

Le comptable public du service de gestion comptable de Montfort-sur-Meu, M. Gilles ERUSSARD, a transmis une demande d'admission en non-valeur d'une créance devenue irrécouvrable, d'un montant de 1 110,89 € HT. Cette créance concerne une facture émise en 2023 à l'encontre d'un unique débiteur, sur le budget annexe du Pré Vert (facture de location).

L'admission en non-valeur concerne les créances pour lesquelles toutes les diligences de recouvrement ont été effectuées par le comptable public, mais qui n'ont pu être recouvrées en raison notamment de l'insolvabilité des débiteurs, de recherches infructueuses ou de l'absence d'actifs saisissables.

Cette décision présente un caractère comptable. Elle n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à un éventuel recouvrement ultérieur si sa situation financière venait à évoluer favorablement.

Une décision de virement de crédit a été effectuée afin d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances figurant sur l'état transmis par le comptable public, pour un montant total de 1 110,89 HT €.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Budget annexe « Pré Vert » - Admission de créances éteintes

DELIBERATION N° 2026-089

Rapporteur : M. Ludovic ÉPAILLARD, Adjoint délégué aux finances et au personnel

Le comptable public a transmis une demande d'admission pour deux créances éteintes pour un montant de 1 826 €. Ces créances concernent deux titres émis en 2019 à l'encontre d'un unique débiteur sur le budget annexe Pré Vert (factures de locations de salle).

L'admission en créance éteinte intervient lorsque le recouvrement d'une recette est définitivement compromis en raison d'une décision juridique ou d'une procédure ayant pour effet d'éteindre la dette du redevable (notamment effacement de dette dans le cadre d'une procédure de surendettement, clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou toute autre procédure prévue par la réglementation).

Contrairement à l'admission en non-valeur, la créance éteinte ne pourra pas faire l'objet d'un recouvrement ultérieur. La décision prononcée entraîne l'extinction définitive de la dette du redevable.

Une décision de virement de crédit a été effectuée afin d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6542 – Créances éteintes.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en créances éteintes les créances figurant sur l'état transmis par le comptable public, pour un montant total de 1 826 €.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres pour la passation d'un marché d'assurance « risque statutaire »

DELIBERATION N° 2026-090

Rapporteur : M. Ludovic ÉPAILLARD, Adjoint délégué aux finances et au personnel

La Commune a lancé, le 10 juillet dernier, un appel d'offres pour la passation d'un nouveau marché d'assurance « risques statutaires », pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2027 (l'actuel marché couvrant ce risque, conclu avec SMACL Assurances SA, arrivant en effet à échéance le 31 décembre prochain).

Compte tenu du montant estimé du futur marché, la consultation a été lancée selon une procédure formalisée, à savoir l'appel d'offres ouvert défini aux articles L 2124-2 et R 2124-1 du Code de la Commande Publique.

Pour cette consultation, la date limite de remise des offres a été fixée au mercredi 9 septembre 2026 à 12h00.

L'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée (et sauf quelques exceptions), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même Code, c'est-à-dire, pour les communes de 3 500 habitants et plus : le maire ou son représentant et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal n'ayant pas à ce jour désigné de Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent (ce qui ne présente aucun caractère obligatoire), il est invité à constituer une Commission d'Appel d'Offres spécifique pour permettre l'attribution de ce marché d'assurance.

L'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres doit intervenir par un vote au scrutin secret, sauf décision contraire unanime de l'Assemblée.

Après appel de candidature, une seule liste se porte candidate constituée de : Mme Aude BAREL, M. Hervé CHILOU, M. Mohamed EL YAZIDI, M. Erwan LE VAILLANT, M. Louis TALLENDIER.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte**, à l'unanimité, de ne pas procéder par un vote au scrutin secret pour désigner les membres de la Commission d'appel d'offres qui sera appelée à choisir le titulaire du futur marché d'assurance « risques statutaires » de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2027.

- **Retient**, à l'unanimité, l'unique liste candidate à cet effet.

La Commission d'appel d'offres qui sera appelée à choisir le titulaire du futur marché d'assurance « risques statutaires » de la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2027, sera donc constituée de : M. Arnaud GUINARD, Maire (ou son représentant), Mme Aude BAREL, M. Hervé CHILOU, M. Mohamed EL YAZIDI, M. Erwan LE VAILLANT, M. Louis TALLENDIER.

URBANISME - LOGEMENTS - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL

ZAC multisites de la Houltais et du Placis-Verdys/l'Hôtel-lerie : Avenant n° 3 au traité de concession (portant prorogation de la durée de la concession d'aménagement)

DELIBERATION N° 2026-091

Rapporteur : Mme Pascale GOGUET, adjointe déléguée à l'urbanisme et aux logements

Par délibération en date du 25 novembre 2013, le Conseil Municipal de Romillé a décidé la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multisites sur les secteurs de la Houltais et du Placis-Verdys/l'Hôtellerie. Il en a, en novembre 2016, confié la réalisation à la société OCDL (Groupe Giboire), via la conclusion d'une concession d'aménagement (traité de concession transféré par la suite à la société OCDL LOCOSA).

Le traité de concession signé entre les parties stipule que « le présent contrat prend effet au 1^{er} novembre 2016 » et que « sa durée est fixée à 10 ans à compter de sa date de prise d'effet » (soit par conséquent un terme fixé au 1^{er} novembre 2026).

Or, à divers moments, l'exécution de cette opération d'aménagement a été affectée par des circonstances extérieures aux parties, en particulier en raison d'un recours contentieux formulé à l'encontre d'un ilot collectif. Aucune de ces circonstances n'était dans tous les cas raisonnablement prévisible lors de la conclusion du traité, ni ne résulte d'un défaut de diligence de la Commune ou de l'Aménageur.

Pour autant, ces circonstances ont entraîné un décalage du calendrier de réalisation de l'opération, de sorte que la totalité des missions assignées à l'Aménageur et à la Commune ne pourra être accomplie à la date du 1^{er} novembre 2026, alors même que l'objet, le périmètre et les caractéristiques essentielles de la concession demeurent inchangés.

C'est pourquoi, il est proposé de proroger, par voie d'avenant, et pour trois années supplémentaires, la durée de la concession accordée par la Commune à l'aménageur pour la réalisation de la ZAC multisites de la Houltais et du Placis-Verdys/l'Hôtellerie. Dans ces conditions, la date d'échéance du traité de concession, initialement fixée au 1^{er} novembre 2026, serait reportée au 1^{er} novembre 2029.

Vu le projet d'avenant n° 3 au traité de concession prorogeant de trois années supplémentaires la durée d'exécution de la ZAC multisites de la Houltais et du Placis-Verdys/l'Hôtellerie ;

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Urbanisme - Logements - Développement économique et commercial » réunis le 31 août 2026 ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver** les termes de l'avenant n° 3 au traité de concession prorogeant de trois années supplémentaires (soit jusqu'au 1^{er} novembre 2029) la durée d'exécution de la ZAC multisites de la Houltais et du Placis-Verdys/l'Hôtellerie.

- **Autoriser** en conséquence M. le Maire à revêtir cet avenant de sa signature, ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

ZAC de la Houltais (tranches 1 et 2) - Rétrocession d'équipements communs à la Commune

DELIBERATION N° 2026 -092

Rapporteur : Mme GOGUET, Adjoint à l'urbanisme, aux logements et au développement économique et commercial

La société OCDL-LOCOSA (Groupe Giboire), via la conclusion d'une concession d'aménagement, s'est vu confier la réalisation de l'opération d'aménagement d'une ZAC multisites sur les secteurs de la Houltais et du Placis Verdys, faisant chacun d'eux l'objet de plusieurs tranches de travaux, en adéquation avec le calendrier de commercialisation de l'opération. La concession d'aménagement prévoit entre autres la rétrocession aux collectivités compétentes des ouvrages réalisés lors des travaux d'aménagement, après leur réception, lesquelles devront ultérieurement en assurer la garde et la maintenance. Pour le secteur de la Houltais, les travaux d'aménagement de la Tranche 1 commencés en 2018 et ceux de la Tranche 2 commencés en 2020, ont été réceptionnés en 2025. Ces travaux comprenaient l'ensemble des aménagements nécessaires au bon fonctionnement de la ZAC, à savoir : les voiries, les réseaux, les espaces verts et espaces d'agrément, les ouvrages de gestion des eaux pluviales, et la desserte des lots et ilots par tous les réseaux. Lors des réunions de réceptions, les services et collectivités compétentes, ont constaté la conformité des ouvrages réalisés.

Le groupe GIBOIRE ayant remis, à Rennes Métropole, à la Commune et à la Collectivité Eau du Bassin Rennais l'ensemble des justifications prouvant la bonne exécution des ouvrages, il peut aujourd'hui être procédé aux transferts de propriété de ces biens et emprises foncières.

Pour la Commune de Romillé, les biens concernés par la rétrocession concernent les aménagements dédiés aux espaces de circulation piétons (y compris escaliers et passerelles), le mobilier urbain (corbeilles, bancs, tables de pique-nique), les aires de jeux et nichoirs à insectes, ainsi que des emprises foncières en espaces verts.

La contenance totale des emprises foncières concernées, pour les deux tranches confondues, représente 17 726 m² se détaillant de la façon suivante :

ZAC DE LA HOULTAIS TRANCHE 1 ETAT PARCELLAIRE		ZAC DE LA HOULTAIS TRANCHE 2 ETAT PARCELLAIRE	
AC 238	2684 m ²	C 820	328 m ²
AC 300	265 m ²	C 822	3772 m ²
AC 301	44 m ²	C 830	39 m ²
AC 305	180 m ²		
AC 307	75 m ²	Contenance totale : 4 139 m ²	
AC 309	113 m ²		
AC 351	49 m ²		
AC 354	649 m ²		
AC 355	497 m ²		
AC 356	7074 m ²		
AC 358	371 m ²		
AC 367	404 m ²		
AC 368	70 m ²		
AC 369	50 m ²		
AC 370	94 m ²		
C 763	906 m ²		
C 765	62 m ²		
Contenance totale : 13 587 m ²			

Vu les procès-verbaux de remise générale d'ouvrages et leur(s) annexe(s), établis pour la ZAC multisites – Secteur de la Houltais - Tranche 1 et secteur de la Houltais - Tranche 2 ;

Considérant que les ouvrages réalisés dans le cadre de la Tranche 1 et de la Tranche 2 du secteur de la Houltais peuvent être intégrés en l'état dans le patrimoine des collectivités, chacune pour ce qui relève de sa compétence ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Accepter**, pour ce qui relève du champ de compétence de la Commune, la remise des ouvrages communs décrit ci-dessus, de la ZAC de la Houltais, Tranche 1 et Tranche 2.
- **Autoriser** en conséquence M. le Maire à signer le procès-verbal de remise générale d'ouvrages et leur(s) annexe(s), pour chacune des 2 tranches de la ZAC du secteur de la Houltais, ainsi que les actes authentiques à intervenir portant transfert de propriété des emprises foncières concernées, ainsi que tout autre document se rapportant à la rétrocession.

M. Mohamed EL YAZIDI constate que les espaces rétrocédés à la Commune représentent 1,7 ha environ. Il demande si les services techniques, notamment ceux chargés de l'entretien des espaces publics, pourront assurer cette charge de travail supplémentaire. M. Arnaud GUINARD lui répond que, dans les faits, la Commune assume déjà cette charge depuis plus d'un an. Les rétrocessions proposées constituent donc une forme de régularisation : ils ne changeront rien au travail actuel des agents des services techniques. Il rappelle qu'un agent des espaces verts a d'ailleurs été recruté par la Commune, il y a un peu plus d'un an, pour faire face aux surfaces supplémentaires à entretenir provenant de la ZAC. Il n'y a donc, sur cette question, pas de sujet dans l'immédiat. Les trois autres tranches de la ZAC seront par contre, au cours des prochaines

années, progressivement rétrocedées à la Commune. Il est possible que des besoins supplémentaires soient alors nécessaires : cela sera cependant étudié le moment venu.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

SPORTS - CULTURE - VIE ASSOCIATIVE

Construction de la « médiathèque augmentée » - Avenant au marché de travaux (avenant n°1 lot 15 - Électricité)	DELIBERATION N° 2026-093
---	---------------------------------

Rapporteur : M Arnaud GUINARD, Maire

La réalisation des travaux pour la construction de la « médiathèque augmentée » a donné lieu à la passation de 17 marchés de travaux allotis en lots techniques.

Les ordres de service prescrivant le commencement de ces travaux ont été notifiés à effet du 7 avril dernier. Le démarrage effectif des travaux n'est toutefois intervenu qu'au mois de juillet dernier.

Dans le cadre de la période de préparation, les entreprises se sont rendus compte que le branchement électrique desservant le bâtiment de l'Encrier se trouvait au niveau de l'appentis qui fait la jonction entre le bâtiment existant et son extension projetée à l'ouest, ce qui empêche la réalisation des travaux à cet endroit. Il est par conséquent nécessaire de déplacer à la fois le « compteur Linky » du bâtiment (qui sera repositionné par Enedis en limite de propriété), ainsi que l'actuelle armoire électrique, qu'il faut reconnecter au nouveau compteur.

Ces derniers travaux relevant des compétences d'une entreprise d'électricité, l'entreprise Ruauld Électricité, titulaire du lot 15 des prestations allotis pour la construction de la « médiathèque augmentée », en a chiffré le coût à 2 670,05 € HT.

Ce coût étant acceptable, il est proposé la passation d'un avenant n° 1 au marché conclu entre cette entreprise et la Commune afin de prendre en compte ces travaux supplémentaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Accepter** la conclusion de l'avenant n°1 au marché de travaux passé pour la construction de la « médiathèque augmentée » entre l'entreprise Ruauld Électricité, titulaire du lot 15 (électricité CFO - CFA) et la Commune, pour la réalisation à la charge de cette entreprise des travaux électriques décrits ci-dessus, pour un montant de 2 670,05 € HT.

- **Autoriser** Monsieur le Maire à revêtir cet avenant de sa signature.

L'avenant n° 1 au marché conclu entre l'entreprise Ruauld Électricité et la Commune entraînant une augmentation du marché de 2 670,05 € HT, celui-ci, initialement de 197 000,00 € HT, est donc porté à 199 670,05 € HT. Le montant total des travaux pour la réalisation de la médiathèque augmentée s'élève désormais quant à lui à 3 238 289,39 € HT (contre 3 183 415,91 € HT initialement, en intégrant le lot 7 « serrurerie »).

M. Armel LEMETAYER demande s'il y a des nouvelles concernant le déplacement du transformateur, sis au cœur du secteur de l'Encrier. Mme Pascale GOGUET rappelle que ce déplacement n'est pas envisageable en même temps que les travaux de première phase de la « médiathèque augmentée ». L'affaire est donc provisoirement suspendue, mais un nouveau chiffrage sera demandé dans quelques mois à Enedis. M. Manuel DE OLIVEIRA indique que le

coût de ces travaux devrait d'ailleurs être inférieur à celui évalué initialement. M. Philippe BARDEL précise quant à lui que, contrairement à ce qu'il a pu lire dans le dernier bulletin municipal, le déplacement du transformateur n'est absolument pas lié à la construction de la « médiathèque augmentée », mais uniquement au projet de réaménagement et de requalification urbaine du faubourg de l'Encrier.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

ENFANCE - AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Mise en place de systèmes de ventilation dans les écoles et accueil de loisirs- demande de subvention

DELIBERATION N° 2026-094

Rapporteur : Madame Roseline MESMIN, Adjointe déléguée à l'enfance, affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires

Ces dernières années, et encore plus sans doute cette année, Romillé comme de nombreux territoires français a connu des épisodes successifs de chaleur intense.

Les écoles et le centre de loisirs ont notamment été particulièrement impactés.

Dans ce contexte, EDF a décidé de renforcer son engagement auprès des français en mobilisant 80 millions d'euros pour aider les établissements scolaires, les crèches et les centres de loisirs à s'équiper de solutions de rafraîchissement.

Ce dispositif, qui est mis en œuvre via l'association « Je passe à l'électricité », permettra de financer à la fois des équipements rapidement opérationnels ainsi que des solutions durables améliorant de façon pérenne le confort thermique des bâtiments. Il prévoit le versement d'une prime forfaitaire de 400 € TTC par équipement, pour l'installation dans les bâtiments de ventilateurs, de brumisateurs, de climatiseurs mobiles ou de climatiseurs fixes, dans la limite par établissement de 10 équipements et d'une enveloppe totale de 40 M€. Les demandes d'aide correspondantes doivent être déposées avant le 30 septembre 2026.

Compte tenu de ces éléments, et considérant la chaleur excessive qui règne dans les écoles publiques Anne Sylvestre et Jean de la Fontaine, ainsi que dans les locaux de l'accueil de loisirs Claire Brétécher lors des épisodes de grandes chaleurs, la Commune projette d'acheter pour ces espaces 30 systèmes de ventilation, pour un coût estimé à 13 000 € TTC.

Pour ces achats, la subvention proposée par EDF peut donc représenter 12 000 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Accepter** l'acquisition par la Commune de 30 systèmes de ventilation, permettant de rafraîchir, en cas de fortes chaleurs, les locaux des écoles publiques Anne Sylvestre et Jean de la Fontaine, et de l'accueil de loisirs Claire Brétécher, pour un coût évalué à 13 000 € TTC.

- **Solliciter** pour ces achats une subvention auprès d'EDF, pour un montant total de 12 000 € et autorise M. le Maire à déposer ces demandes.

Il est précisé au Conseil municipal que cette demande ne concerne bien entendu pas le bâtiment de la petite enfance de la place Anita Conti, qui est géré par un Syndicat Intercommunal autonome. Ce dernier devrait toutefois très prochainement formuler une demande similaire.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

POUR INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation de l'Assemblée, depuis la séance du 29 juin dernier. Il s'agit :

- ♦ de la renonciation au droit de préemption urbain dont dispose la Commune sur plusieurs biens en cours d'acquisition par des particuliers. M. le Maire attire en particulier l'attention des membres du Conseil sur le bien situé 4 Contour de la Motte, que la Commune avait un temps envisagé de préempter, mais elle y a finalement renoncé en raison du contexte singulier de cette vente et faute de disposer d'un projet concret à cet endroit.
- ♦ de la délivrance de plusieurs concessions dans le cimetière communal.
- ♦ de l'ouverture, auprès de l'établissement bancaire Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, d'une ligne de trésorerie d'un montant de 80 000 € sur une durée de 12 mois, afin de faire face au besoin ponctuel de trésorerie du budget autonome « Centre municipal de santé ».
- ♦ du renouvellement des adhésions de la Commune aux associations « Espace Emploi » de Pacé (pour une cotisation égale, pour l'année 2026, à 837,80 €) et « Éco-Garde en Ille-et-Vilaine » pour une cotisation de 100,00 € TTC. Un marché de prestations de « police rurale » est également passé avec cette dernière association, correspondant à la mise à disposition d'une brigade d'éco-gardes à raison de deux patrouilles par semaine, pour un montant annuel de 4 154,00 € TTC.
- ♦ de la modification des tarifs des camps d'été qui avaient été précédemment décidés, les camps ayant dû être écourtés de deux jours en raison d'un épisode de canicule intense.
- ♦ de la relocation des deux logements situés au 18 place de l'Église St-Martin, qui ont tous deux été libérés par leurs précédents locataires au 31 août dernier. Le logement de type 3, situé au 1^{er} étage, a été donné en location à Mme Lolita DUPIN moyennant un loyer mensuel de 540 €, et le logement PLS de type 2, situé au 2^{ème} étage, à Mme Morangena ISAAC et à M. Tohir ONTHOUMANE, moyennant un loyer mensuel de 377,21 €. En réponse à une inquiétude de M. Laurent BEUCHET, M. le Maire précise qu'Alan ROULÉ a donné congé du logement qu'il occupait dans ce bâtiment pour des raisons strictement personnelles, et que cela ne remet donc absolument pas en cause le fait qu'il poursuive son activité de boucherie – traiteur dans la boutique sise au rez-de-chaussée.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire fait savoir aux membres du Conseil municipal que le repas annuel du CCAS aura lieu le 18 octobre prochain. Les élus sont invités à y participer (en s'acquittant de leur participation bien entendu). La réception des nouveaux habitants de Romillé est quant à elle programmée le 4 octobre 2026. M. le Maire rappelle également la rencontre prévue entre les élus et les personnels de la Commune, le jeudi 10 septembre prochain.

M. Mohamed EL YAZIDI demande s'il y a du nouveau dans le dossier de la boulangerie « Odorico ». M. le Maire reconnaît que les deux derniers mois n'ont pas permis d'avancer beaucoup dans ce dossier, même si divers relevés techniques ont été faits. Une rencontre à ce sujet est toutefois prévue demain, mardi 8 septembre, avec le maître d'œuvre désigné pour ce projet (M. Olivier CRESPEL de la société Cresto Ingénierie), qui présentera à cette occasion l'avancée de son travail. Il lui a été demandé en effet de tenir une enveloppe raisonnable pour la rénovation de la boulangerie, autour des 200 000 € HT. M. le Maire précise en outre que M. LEVÊQUE est toujours très intéressé pour exercer dans ce local une fois celui-ci remis en état.

M. le Maire clôt ainsi la réunion du Conseil municipal.

Il invite ensuite M. Philippe BARDEL, ex-adjoint délégué à la culture lors du mandat précédent, M. Laurent PELERIN, Directeur général des services, et Mme Corinne DEBEL-REGEREAU, Responsable du Pôle « Culture », à présenter à l'assistance présente, comme il en a été convenu, le projet de « médiathèque augmentée » tel qu'il a été imaginé sous le mandat 2020 – 2026, en rappelant à la fois : les intentions politiques de ce projet, les modalités techniques de sa conception et réalisation, ainsi que le fonctionnement et les missions envisagés du futur équipement, une fois que celui-ci sera livré.

Le Maire
Arnaud GUINARD

La Secrétaire
Solen LE DEUN